

Mairie de
PONCEY SUR L'IGNON
- 21440 -

ARRÊTÉ N° 19A05-01

**Portant interdiction d'accès temporaire
au site des Sources de l'Ignon**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présence de nombreux frênes atteints par la Chalarose aux abords des sources de l'Ignon,
Considérant le risque de chute de branches et de chute d'arbres atteints,
Considérant les recommandations de l'ONF,
Considérant que la sécurité des personnes justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre accès de ce site ;

Article premier :

La circulation des personnes est interdite sur l'ensemble des parcelles du site des sources de l'Ignon (ZI 33, 42, 43, 44, 45, 160), ainsi que sur l'ensemble des sentiers de randonnée y menant (notamment le GR2).

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux personnes se rendant sur le site :
- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles d'entretien des espaces concernés.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessous, et ce jusqu'à réalisation des travaux de mise en sécurité du site.

Article 4:

La présente interdiction sera notifiée par les accès possibles des visiteurs et publiée au panneau d'affichage habituel de la mairie.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Préfecture de la Côte-d'Or
- La Gendarmerie de Messigny et Vantoux
- Le CDRP21
- Le Comité départemental de tourisme
- L'Office de tourisme de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon

Fait à Poncey sur l'Ignon
Le 20 mai 2019

Le Maire,
Eliane LEPINE

